

ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA La conso s'engage sont organisés par :

La société Groupe Industrie Services Info (GSI)

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352 euros – R.C.S Créteil numéro 442 233 417

Siège social : 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly

Concours organisé du 15 décembre 2025 au 12 juin 2026

ARTICLE 2 // OBJET DU CONCOURS

Le magazine hebdomadaire LSA et son site web associé www.lsa.fr édités par la société Groupe Industrie Services Info a choisi de récompenser pour cette 13^{ème} édition des Trophées LSA La conso s'engage, les meilleures initiatives mises en place sur le territoire français afin de promouvoir la diversité et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) des professionnels de la consommation.

Cet évènement s'adresse aux personnes morales ayant un établissement en France, Distributeurs et Industriels, grands groupes et PME ainsi qu'aux sociétés de services du secteur de la grande consommation.

La candidature aux Trophées LSA La Conso S'engage est réservée aux personnes morales Distributeurs et Industriels, prestataire de service, grands groupes et PME de la grande consommation ayant un établissement en France :

- mis en place sur le territoire français le 12 juin 2025 et le 12 juin 2026 un projet ou une démarche promouvant la diversité et la RSE,

- déposé un dossier complet de candidature et acquitté les frais d'inscription sur le site <https://la-conso-sengage.eventmaker.io/inscription>

ARTICLE 3 // DESCRIPTION DES TROPHÉES

3.1 - Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera jusqu'à 26 Trophées précisés dans les 14 catégories suivantes

2 sous-catégories sont proposées pour 14 catégories ouvertes à candidatures, à savoir « industriels » ou « distributeurs » selon la nature de l'activité du candidat. Les catégories « Prestataires de Services engagés » et « La conso s'engage dans le collectif » ne disposent pas de sous-catégories.

• La conso s'engage dans sa politique RH et managériale :

Cette catégorie récompense la démarche ou le projet le plus novateur en faveur de l'intégration professionnelle, intergénérationnelle, sociale, sociétale, parité femme-homme, handicap, formation collaborateurs...

• La conso s'engage dans ses magasins :

Cette catégorie récompense les entreprises qui s'engagent à améliorer leurs magasins afin de les rendre plus respectueuses de l'environnement : lutte contre le gaspillage, biodiversité, énergie, bornes électriques, photovoltaïques, collecte et recyclage des déchets...

• La conso s'engage dans ses usines :

Cette catégorie récompense les entreprises qui s'engagent à améliorer leurs usines afin de les rendre plus respectueuses de l'environnement : énergie, économie d'eau, collecte et recyclage des déchets, lutte contre le gaspillage...

• La conso s'engage dans ses produits, et ses concepts enseignes :

Cette catégorie récompense les entreprises dont les produits et/ou concepts d'enseigne sont favorables à un meilleur respect de l'environnement et du développement durable : vrac, bio, sans, ingrédients, recettes..., services, emballages, économie circulaire, réparabilité, recyclage, éco-conception...

• La conso s'engage pour la souveraineté française :

Cette catégorie récompense les entreprises dont les produits sont fabriqués en France : souveraineté alimentaire et industrielle, made in France, circuits courts, matières premières...

• La conso s'engage pour la préservation de l'environnement :

Cette catégorie récompense la démarche ou le projet le plus innovant favorable à un meilleur respect de l'environnement et du développement durable : préservation des ressources en eau, en énergie, préservation de l'écosystème, biodiversité...

• La conso s'engage au niveau du marketing et de la communication :

Cette catégorie récompense les entreprises dont la politique d'engagement autour des enjeux RSE est forte et est mise en oeuvre à travers des campagnes et opérations de sensibilisation ou d'éducation du consommateur...

• La conso s'engage dans des partenariats ou collaborations :

Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou meilleur projet en matière de RSE ou diversité réalisé entre industriels-start-up ou distributeurs-start-up ou industriels-distributeurs ou start-up-distributeurs

• La conso s'engage dans des collaborations associatives :

Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou projet en matière de RSE ou diversité entre industriels ou distributeurs avec une association

• La conso s'engage avec l'amont :

Cette catégorie récompense la meilleure démarche ou le meilleur projet d'achats responsables, d'engagements de filière, d'agriculture responsable, de commerce équitable

• La conso s'engage avec des engagements RSE globaux :

Cette catégorie récompense le meilleur engagement d'un industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, pour l'ensemble de sa démarche RSE : Parité Femme - Homme ; Intégration professionnelle des personnes handicapées ; Intergénérationnel ; Management de la diversité sociale ; Développement de la responsabilité environnementale ; Achats responsables ; Implication sociétale...

• La Conso S'engage dans le collectif :

Cette catégorie les fédérations et interprofessions pour leur accompagnement des industriels et distributeurs dans leur transition. Il peut s'agir d'un dispositif ponctuel (opération flash, campagne de communication, nouvel accompagnement...) ou pérenne. Dans le cas d'une opération pérenne, bien détailler l'ancienneté de la collaboration, ses nouveautés, son impact qualitatif et quantitatif.

• La Conso S'engage grâce à ses Héros du quotidien :

Cette catégorie récompense un salarié qui en interne ou en externe porte un projet ou une démarche responsable ou exemplaire et/ou qui dépasse ses fonctions avec un investissement personnel important. Le dépôt de dossier de candidature est à l'initiative de l'entreprise qui dépose un dossier au nom d'un de ses salariés.

• Prestataires de services engagés :

Cette catégorie récompense les entreprises prestataires de services ayant collaboré avec une entreprise, industriel ou distributeur du secteur de la grande consommation, dans une démarche de RSE qui peut s'articuler autour d'une des problématiques suivantes : Parité Femme - Homme ; Intégration professionnelle des personnes handicapées ; Intergénérationnel ; Management de la diversité sociale ; Développement de la responsabilité environnementale ; Achats responsables ; Implication sociétale...

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

a) En outre, trois (3) Trophées spéciaux seront décernés
I. Le coup de coeur du public :

Parmi les candidats des Trophées LSA La conso s'engage, l'organisateur décernera un prix spécial toutes catégories confondues parmi les dossiers présentés, via un vote de l'audience présente pour son candidat favori, lors du Congrès La Conso s'engage. *Ce trophée n'est pas ouvert à candidature*

II. Le coup de coeur du jury :

Parmi les candidats des Trophées LSA La conso s'engage, l'organisateur décernera un prix spécial toutes catégories confondues parmi les dossiers présentés, via un vote de l'audience présente pour son candidat favori, lors du Congrès La Conso s'engage. *Ce trophée n'est pas ouvert à candidature*

III. Personnalité de l'année :

PHors décernera des candidatures reçues, le jury décernera un prix spécial visant à récompenser une personne au parcours exceptionnel, ayant fortement contribué par son engagement et ses actions, à l'avancée des problématiques diversité et RSE dans les entreprises, et notamment dans le secteur du commerce et de la consommation. Ce trophée n'est pas ouvert à candidature. *Ce trophée n'est pas ouvert à candidature.*

ARTICLE 4 // LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées La conso s'engage, les candidats doivent impérativement :

4.1 - a) pour tous les trophées : avoir mis en place sur le territoire Français, un projet ou une démarche promouvant la diversité et la RSE dans une ou plusieurs catégories définies ci-dessus. La période de mise en oeuvre ou de déroulement de la démarche doit être comprise entre 12 juin 2025 et le 12 juin 2026.

Le candidat devra être en mesure de justifier les dates de réalisation / mise en oeuvre de ses démarches ou projets.

b) pour l'un des 26 Trophées ouverts à candidatures (3.1 ci-dessus), avoir déposé un ou plusieurs dossiers et s'être acquitté des frais d'inscription correspondant aux frais de gestion de dossiers et à la participation d'un collaborateur à la cérémonie de remise de prix

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.2 - Compléter le DOSSIER DE CANDIDATURE sur <https://trophees-diversite-rse.pplateforme-candidature.com> rubrique et **le valider au plus tard le 12 Juin 2026.**

Le candidat peut concourir dans plusieurs catégories. Il doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories dans lesquelles il souhaite déposer sa candidature et s'acquitter pour chaque dossier des frais d'inscription.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

Afin de permettre au jury de mieux apprécier votre candidature il est conseillé de joindre un document récapitulatif de présentation de 3 slides maximum au format Power Point ou PDF (présentation, intégration de vidéo courte, dossier de presse

ARTICLE 5 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - a) Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevet, marque..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée) lors de la Remise des Prix, qu'elle se déroule en présentiel ou digital et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA LA CONSO S'ENGAGE 2026 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats déclarent avoir obtenu l'autorisation de la personne présentée au Trophée Héros du Quotidien pour le dépôt de sa candidature au concours, la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre et de photographies la représentant.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 // JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 L'ensemble des dossiers complets et reçus dans les délais sera examiné par un jury composé de membres de la rédaction du magazine LSA et de personnalités choisies par l'organisateur parmi les Directeurs Généraux, Directeurs Ressources Humaines, Directeurs Communication du secteur de la consommation ainsi que des spécialistes de la diversité en entreprise et de la RSE.

Le Jury se réunira en 2 temps :

- Début juillet 2026 afin de

Pour les catégories La conso s'engage dans le collectif et Prestataires de services engagés, désigner les lauréats sur candidature uniquement.

Pour toutes les autres catégories ouvertes à candidature, examiner les dossiers et retenir jusqu'à 4 candidats par catégorie

Pour la catégorie personnalité de l'année, déterminer la personnalité lauréate.

- Le 22 Septembre 2026 pour désigner

les lauréats pour les catégories ouvertes à candidatures ainsi que pour le trophée Coup de cœur du Jury.

Le jury se basera notamment sur les critères suivants : caractère innovant, original ou pérennité de la démarche, résultats qualitatifs et quantitatifs, création de valeurs (impact sociétal/environnemental, bénéfice client, création de valeur(s) pour l'entreprise), cohérence et vision de long terme, potentiel de déploiement, projet qui génère le changement, alignement avec la stratégie de l'entreprise.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les candidats seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Prix le 22 septembre 2026.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

6.2 - Les candidats pré-sélectionnés par le jury seront recontactés par l'équipe événements à la suite du premier rendez-vous du jury, durant le mois de juillet. Ces nommés disposeront de la possibilité de venir pitcher leur projet retenu lors du Congrès La Conso s'engage à condition d'acheter leur place à l'événement. Un tarif préférentiel leur sera proposé.

Les projets des candidats qui ne seront pas présents pour pitcher resteront cependant inclus au concours et pourront remporter un prix.

6.3 - Les résultats seront annoncés le 22 Septembre 2026 lors de la cérémonie de remise de prix.

ARTICLE 7 // UTILISATION DU LOGO «TROPHÉES LSA LA CONSO S'ENGAGE»

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées LSA La conso s'engage » 2025 dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 // REMISE DES PRIX

Le Palmarès des Trophées LSA La Conso s'engage 2026 seront annoncés et remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 22 septembre 2026.

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19,

l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital.

ARTICLE 9 // DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 // RÈGLEMENT - LITIGES

10.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet : <https://la-conso-sengage.eventmaker.io/inscription>

10.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 // DIVERS

11.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de contexte de pandémie de COVID 19, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

11.3 - Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard

d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait

d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

11.5 - Le jury se réserve le droit de modifier les catégories du concours, ainsi que de supprimer des catégories ou à l'inverse d'en ajouter. Il se réserve également le droit de déplacer les candidats s'il juge qu'une autre catégorie est mieux appropriée vis-à-vis de la candidature en question ou des autres candidatures.

Gentilly le 15 décembre 2026